

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 2006-2081-4 du 27 JUIL. 2006

OBJET : Arrêté de sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, de transit et de transport de déchets ainsi qu'une déchetterie artisanale.
- Commune de SAVIGNAC
- SARL DECHETS SERVICES 12

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU la demande présentée par la SARL DECHETS SERVICES 12 en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri, de transit et de transport de déchets ainsi qu'une déchetterie artisanale sur le territoire de la commune de SAVIGNAC – ZA La Glèbe ;

VU les conditions de l'enquête publique ouverte à ce sujet ;

Considérant que la décision définitive ne peut être prise dans un délai de trois mois suivant la réception, le 2 mai 2006, par la Préfète, du dossier d'enquête transmis par le commissaire-enquêteur, et que, compte tenu des formalités restant à accomplir, il convient de surseoir à statuer sur cette affaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

- A R R E T E -

Article 1 - Le délai prévu à l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées et expirant le 2 août 2006 est prolongé jusqu'au 2 février 2007.

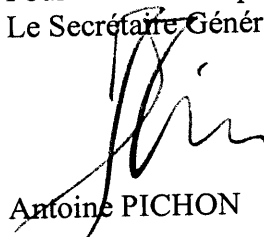
.../

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Maire de SAVIGNAC,
- à la SARL DECHETS SERVICES 12.

Fait à Rodez, le **27 JUIL. 2008**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Antoine PICHON